



Saint-Christo-en-Jarez

**ASSOCIATION POUR
L'ETUDE ET L'APPLICATION DE LA MUSIQUE
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**

Règlement Intérieur

EN APPLICATION AU 01/09/2023

Article I. Missions et Buts

L'association E.A.M. a pour buts :

- d'assurer l'apprentissage de la musique, du chant pour les enfants et adultes de la commune de Saint-Christo-en-Jarez et des communes environnantes.
- de promouvoir la musique, le chant, par tous moyens ou manifestations qu'elle pourra mettre en œuvre.

L'ensemble de ses missions est détaillé dans les Statuts de l'association.

Article II. Lieu des enseignements

L'E.A.M. œuvre dans des locaux communaux mis à sa disposition par la Mairie de Saint-Christo-en-Jarez. Ces salles sont assurées par nos soins.

Tous les cours donnés par les professeurs auront lieu dans ces locaux, sauf en cas de force majeure vérifiée et validée par le Conseil d'Administration.

Lors de concerts ou auditions, l'E.A.M. loue les salles nécessaires à ces manifestations. Des répétitions peuvent donc avoir lieu sur place occasionnellement.

Article III. Financement

Le budget de l'E.A.M. est géré par le Conseil d'Administration.

N'étant pas une Ecole de Musique, l'association ne perçoit pas de subvention spécifique du Conseil Départemental de la Loire. Toutefois, une demande exceptionnelle pour l'achat de matériel peut être faite auprès de celui-ci.

Les bénéfices des manifestations organisées par l'EAM représentent la majeure partie de son budget. Il est donc important et nécessaire de s'y impliquer.

Article IV. Administration

L'E.A.M. est régie par la loi du 1er juillet 1901, placée sous la direction de son Président et de son Bureau.

Article V. Professeurs

Les personnes pouvant intervenir pour enseigner à l'E.A.M. peuvent le faire en tant que :

- Professeur diplômé
- Intervenant musical

Ils sont recrutés par le Bureau et leur candidature est soumise aux membres du Conseil d'Administration. L'association s'assure également du statut de l'intervenant.

Les intervenants sont adhérents de l'association en payant une cotisation annuelle.

Ils s'engagent pour une année scolaire entière (généralement de septembre à juin de l'année suivante inclus).

Ils facturent leurs élèves sous forme de prestation avec des modalités de paiement en accord avec l'élève.

Ils sont responsables des locaux qu'ils occupent et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent veiller à bien fermer les portes à clés, les fenêtres ainsi qu'éteindre les lumières et les radiateurs en quittant les locaux. Ils sont tenus au maintien de la propreté.

Les locaux ne peuvent être utilisés pour donner des cours privés.

Toute modification d'horaire ou ajout de répétitions doit être validé par le Président auparavant afin de vérifier la disponibilité des locaux.

Ils doivent assister leurs élèves aux concours et à l'audition annuelle programmée généralement le 2^{ème} samedi de juin. En cas d'empêchement d'assister à l'audition, seul le Président peut exempter les professeurs et délèguera à un autre professeur la gestion des élèves.

En cas d'absence (maladie) ou pour assister à des auditions/concerts dans d'autres écoles, les professeurs doivent en avertir les élèves et le Président. Les cours devront être reportés.

L'intervenant musical s'engage à fournir à l'association la liste des élèves inscrits ainsi que toute modification en cours d'année. De plus, ils doivent fournir leur planning de cours afin que l'association ait connaissance de l'occupation des salles.

Article VI. Elèves / Parents d'élèves

Le titre d'élève ou adhérent à l'association s'acquiert en s'acquittant de sa cotisation annuelle.

Tout élève (ou son représentant légal) est membre de plein droit de l'Association. A ce titre, il est convoqué à l'Assemblée Générale annuelle par courrier ou message électronique.

Les enfants sont autorisés à prendre des cours à l'E.A.M. en accord avec l'intervenant musical.

Les parents d'élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande expresse de l'intervenant musical pour raison pédagogiques.

Les parents sont **responsables des accidents ou des dégradations** causées par leurs enfants.

Article VII. Inscriptions

Il n'y a **pas de réinscription automatique** d'une année sur l'autre, cependant les anciens élèves sont inscrits en priorité. Les élèves doivent se réinscrire chaque année lors des permanences mise en place par le Conseil d'Administration ou avec la procédure dématérialisée. **Chaque famille doit remplir une fiche d'inscription.**

Les nouvelles inscriptions ont lieu **avant** la reprise des cours lors des permanences organisées ou du Forum des Associations organisé par la commune de Saint-Christo-en-Jarez.

Les horaires des cours individuels sont établis par les intervenants avec leurs élèves, sous le contrôle du Président qui vérifie la disponibilité des locaux.

Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année.

Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un **remboursement** partiel que s'il est motivé par un cas de **force majeure** (déménagement ou longue maladie), dûment notifié par écrit par l'adhérent. Dans tous les autres cas, l'éventuel remboursement partiel est laissé à l'appréciation de l'intervenant musical.

Article VIII. Tarifs et modalités de paiement

L'inscription aux différentes activités est assujettie à une **participation financière**. Elle est révisable **chaque année scolaire**, par le Conseil d'Administration en collaboration avec les intervenants musicaux. Le tableau des tarifs est consultable en Annexe 1 de ce document.

Le coût de **l'adhésion familiale annuelle** (non remboursable) est fixé à 10€. Le règlement de la cotisation peut se faire en espèces (contre délivrance d'un reçu) ou par chèque.

Elle doit être réglée au plus tard 45 jours après le 1^{er} cours. En cas de retard, l'adhésion sera majorée de 30 €.

Le **règlement des cours** se fait directement auprès de l'intervenant musical suivant les modalités convenue avec l'élève en début d'année.

Une facture peut être établie sur simple demande lors de l'inscription. Elle sera distribuée par courrier électronique ou par l'intermédiaire des élèves.

Article IX. Location d'instruments

L'association dispose de quelques instruments qu'elle met à disposition des élèves : 2 guitares (taille moyenne) et 6 accordéons.

Une caution de 150 € sera demandée pour chaque instrument (Le chèque ne sera pas encaissé.).

Une location de 80 € / an pour les accordéons et 20 € / an pour les guitares sera facturée.

Article X. Assurance

L'association contracte une assurance pour les locaux.

Les adhérents doivent avoir une assurance « Responsabilité Civile ». Nous ne demanderons aucune attestation mais simplement une déclaration sur l'honneur lors de l'inscription.

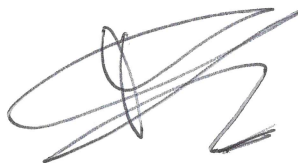
Article XI. Modification du Règlement Intérieur

Conformément aux statuts de l'Association, le Règlement Intérieur est proposé par le Bureau et validé en Conseil d'Administration.

Règlement intérieur validé en Conseil d'Administration du 04/07/2023.



Alexandre BONNY
Président



Katy FONT
Secrétaire

Annexe 1 : Tarif des cours

En vigueur au 01/09/2023

	15 cours 30 minutes	30 cours 30 minutes	15 cours 1 heure	30 cours 1 heure	Autre formule
Individuel Accordéon / Piano / Harmonica	240 €	480 €	480 €	960 €	
Individuel Violon Guitare (C. CHAMPEIL)			480 €		
Individuel Batterie	225 €	450 €			
Collectif Accordéon diatonique			160 €	320 €	
Collectif Tech. vocale (1fois par mois 2H30)					240 €
Collectif Solfège (30 minutes / 15 jours)	20 €				
Collectif Orchestre (15 x 2h)					50 €
Collectif Eveil musical (15 x 1h)			110 €		

Adhésion annuelle familiale : 10 € (majorée à 40 € en cas de paiement après le 31/10)

Location Accordéon : 80 € / an

Location Guitare : 20 € / an

Caution : 150 €